

SOMMET CLIMATE CHANCE EUROPE

07-08 mars 2022

#SCCE2022



Compensation : quels cadres robustes pour éviter le greenwashing ?

Description :

Déjà très présente dans les négociations internationales sur le climat lors de la COP à Kyoto à travers le mécanisme de développement propre ou les projets de reforestation comme le programme REDD+, la question des mécanismes de compensation fait toujours débat, entre intérêt de créer des flux financiers permettant de restaurer des terres dégradées ou des mangroves... et risque réel de greenwashing et d'inefficacité. Quelle place pour la compensation dans le Fit-for-55 ? Quel cadre pour une compensation vertueuse, cherchant la réduction des émissions des principaux émetteurs et finançant des projets avec des co-bénéfices sociaux et environnementaux notamment pour la biodiversité ? Quels mécanismes de certification et de suivi de long terme ?

Président : Bruno Rebelle, General manager, Transitions DD

Modérateur : Nom, Prénom, titre, structure

Interventions :

- Antoine Doussaint, Directeur adjoint RSE, Groupe La Poste
- Anne Laurence Roucher, Directrice Générale Déléguée de Mirova et Directrice du pôle Capital naturel / Private equity
- Patrice Burger, Président du CARI
- Dominique Pirio, Présidente de Clim'actions Bretagne
- Lucas Winkelmann, Responsable du Programme Climat et Carbone, GERES
- Roman de Rafael, Chef de Projet Développement, Société Ecoact
- Antoine Gillod, Coordinateur de l'Observatoire Climate Chance

Résumé des débats :

PROPOSITIONS THÉMATIQUES POUR LA MISE EN PLACE DU PACTE VERT POUR L'EUROPE

N°	Thème	Politique européenne	Proposition
----	-------	----------------------	-------------



1	Engagements neutralité carbone		<p>Considérant que la seule observation à l'échelle mondiale des engagements de neutralité carbone des entreprises devrait très fortement augmenter le volume de transactions concernant la compensation carbone sur les marchés réglementés et volontaires qui devraient ainsi passer de 1Mds de \$US en 2021 à 50Mds en 2030, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur deux composantes du processus de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La robustesse des trajectoires de réduction des émissions des acteurs ayant recours à la compensation, pour s'assurer que celle-ci vient bien en complément ultime d'efforts de réduction engagés sur leur périmètre de responsabilité directe et indirect (Scope3) alignés sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. • La qualité des projets générateurs de crédits carbone pour que ceux-ci ne conduisent à générer d'autres impacts préjudiciables – environnementaux ou sociaux – en voulant maximiser la génération de ces crédits carbone et qu'au contraire ils produisent des co-bénéfices mesurables.
2	Stratégies de réduction des émissions		<p>Concernant la robustesse des trajectoires de réduction des émissions des demandeurs, il apparaît nécessaire de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux encadrer les déclarations des acteurs en harmonisant les standards de mesure des engagements dans les différents périmètres, en particulier sur le Scope 3 des émissions indirectes. Il convient de spécifier dans ces engagements ce qui relève de l'atténuation sur le périmètre de responsabilité de l'entreprise et ce qui relève de la compensation. Il faut aussi, dans chacune de ces deux grandes rubriques préciser ce que sont les actions de réduction, d'évitement et de séquestration. • Favoriser le partage des engagements, considérant que le contrôle entre pairs sera au moins aussi efficace qu'un règlement imposé par le haut et pour lequel les autorités n'auraient pas nécessairement les moyens de vérification adéquats.
3	Qualité des crédits carbone		<p>Concernant la qualité des projets faisant l'objet d'émission de crédits de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est impératif que les standards qui se développent au niveau de l'UE s'alignent avec les cadres de certifications préexistants, sur la base des meilleurs standards existants protocoles (Gold Standard, VCS, Label Bas Carbone...) et continuent d'améliorer l'exigence de leur métrique. En particulier, il est nécessaire de dépasser la logique carbo-centrée pour prendre en compte la contribution de ces projets aux ODD, ou au moins, à une large sélection d'entre eux, dans leur qualification. Il est en particulier impératif que ces projets ne conduisent pas à l'érosion



			<p>des droits écrits et non-écrits des communautés locales sur les territoires où ces projets se développent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Par conséquent, il est impératif que les opérateurs de compensation, qu'elle soit réglementaire ou volontaire s'astreignent à ne sélectionner que des projets labellisés ou certifiés au plus haut niveau d'exigence, qui rendent de fait la compensation plus sûre. • Si le choix des projets doit être dirigé vers l'additionnalité la plus élevée, le législateur doit aussi proposer un mécanisme de prise en compte et de soutien aux petits projets qui, en dépit de leur qualité intrinsèque, n'ont pas la possibilité d'entrer dans les mécanismes complexes d'enregistrement et de vérification imposés par la labellisation ou la certification. Ces projets de moindre envergure sont potentiellement plus nombreux et de nature à générer des co-bénéfices importants en matière de développement à l'échelle des territoires et leurs effets agglomérés contribuent à une meilleure viabilité. Ces « petits » projets sont également intéressants à considérer dans le sens où ils sont plus à l'écoute et à la mesure des communautés locales. Ce mécanisme pourrait prendre la forme de fonds carbone gérés par des acteurs locaux, favorisant ainsi l'atteinte des objectifs fixés dans les documents de planification locaux (à l'image de ce qui est proposé par la coopérative carbone de la Rochelle). • Le marché volontaire doit aussi être encouragé au titre de la flexibilité qu'il permet et de sa plus grande réceptivité aux projets innovants. • Sans remettre en cause la qualité des projets majoritairement orientés vers la plantation d'arbres, il serait intéressant de favoriser des projets favorisant les économies d'énergie et/ou la production d'énergie renouvelable, considérant que ces deux leviers sont des puissants accélérateurs de la transition bas carbone. • Surtout, il devient nécessaire et urgent de donner une priorité significative aux projets évitant la dégradation (du couvert végétal, des sols, des écosystèmes fragiles), notamment via l'ensemble des approches agro-écologiques, par rapport aux projets de restauration qui aussi vertueux soient-ils ne freinent pas la dégradation.
4	Communication autour de la neutralité carbone		<p>Pour faire évoluer favorablement le principe de compensation, les participants préconisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De parler plutôt de contribution (à la neutralité carbone) que de compensation, remplaçant ainsi au centre du jeu la qualité des projets et les co-bénéfices qu'ils peuvent générer, mettant au second plan la comptabilité carbone et écartant ainsi un raisonnement permettant de penser que détruire un écosystème d'un côté permettrait de « compenser » cette dégradation par la restauration d'un écosystème ailleurs. • De reprendre les propositions formulées par le WWF et le BCG proposant une approche de cette contribution (aux projets) fondée sur un prix du carbone interne à l'entreprise s'engageant dans une

SOMMET CLIMATE CHANCE EUROPE

07-08 mars 2022

#SCCE2022



			trajectoire de neutralité carbone, partant ainsi de ce prix interne pour définir les projets à soutenir et leurs ambitions en termes de génération de crédits.
--	--	--	--